Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 015-200066637-20230629-2023_CC_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:
Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :
Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE
Jean-Pierre PENOT À André BOUARD
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023
Secrétaire de séance : Georges CEYTRE
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Plan de rénovation énergétique des bâtiments : lancement de la démarche et validation de l'audit énergétique du bâti intercommunal – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'appel à projets dans le cadre du Fonds vert annoncé par l'État en date du 27 août 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est pleinement engagée dans la transition énergétique de son territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un vaste parc de bâtiments ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de s'engager dans une démarche de Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) à l'échelle de son territoire et d'être accompagnée dans la réalisation des travaux nécessaires afin d'améliorer la performance énergétique des locaux ;

Considérant que l'audit énergétique est une première étape d'une démarche PREB nécessaire à Hautes Terres Communauté pour identifier les besoins de rénovation du bâti communautaire afin de limiter leur déperdition énergétique ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°8 « adapter le bâti pour réduire la consommation énergétique » ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

Rappelant que la démarche PREB portée par Hautes Terres Communauté est construite sur une démarche de projet, animée par une concertation forte (interservices, services/élus, HTC/partenaires), déclinée telle une stratégie, et articulée en trois phases opérationnelles nécessitant animation et concertation tout au long de la démarche :

Phase 01 – Audit énergétique :

Phase essentielle à la connaissance de l'état du patrimoine, elle rassemble les étapes de diagnostics techniques, réglementaires et énergétiques afin de préciser notre connaissance et de faire émerger les enjeux transversaux et spécifiques permettant de calibrer le champs des possibles.

Ces enjeux permettront de préfigurer des scenarii d'intervention sur le bâti selon les performances environnementales atteignables et nos capacités (humaines, techniques et financières) internes et externes.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20230629-2023_CC_100-DE

Ces projections seront ensuite hybridées afin de co-construire un plan pluriannuel d'investissement résilient et itératif :

- Une programmation de travaux par bâtiment et au global ;
- Une vision financière précisée à court, moyen et long termes ;
- Un calendrier de mise en œuvre au bâtiment et au global ;
- Une liste d'indicateurs adaptés à chaque bâtiment et au global.

Pilotée via une animation adaptée, cette phase permettra de créer un réseau d'acteurs qu'ils soient élus, techniciens ou partenaires (Etat notamment) garantissant le pragmatisme et la réussite de la démarche.

La définition de cette phase est asservie par la conduite de prestations intellectuelles de type assistance à maitrise d'ouvrage telles que des audits énergétiques normalisés (NF EN 16247) comprenant un volet Qualité de l'air intérieur et un volet Confort d'été, montagne opérationnel (juridique, technique, économique et financier), Simulation Thermique Dynamique (STD), Conseil en Orientation Energétique (COE), Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), Étude de substitution chauffage carboné (gaz ou fioul), y compris étude de raccordement vers un réseau de chaleur existant , étude de création d'un réseau technique de chaleur entre quelques bâtiments si pertinent, sans revente d'énergie, Etude stratégie Décret Tertiaire, Étude de relamping / éclairage intérieur, Étude de mesure de la Qualité de l'Air intérieur, Étude d'optimisation des systèmes énergétiques, Étude d'étanchéité à l'air / infiltrométrie, Étude d'optimisation de l'occupation des sites, Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage), Plan de mesurage/plan de comptage, Etude de faisabilité pour l'isolation de toiture avec possibilité d'y inclure une étude de structure dans une logique "PV ready", Diagnostic systèmes, Diagnostics énergétiques ou études spécifiques qui sont propres à l'installation de traitement et/ou de pompage de l'eau potable, ou des eaux usées, et préconisations…

Phase 02 – Mise en œuvre :

Concernant les actions incluant des travaux, cette phase regroupe les stades de conception et de réalisation (ESQ à AOR y compris GPA). La mise en œuvre du PREB permettra d'illustrer la stratégie découlant de la phase 01.

Concernant les autres actions mises en œuvre dans cette phase, notamment sur la déclinaison de la démarche aux communes, elles feront l'objet d'un management de projet adapté et coconstruit ensemble dès la phase 01.

Phase 03 – Evaluation et ajustement :

Cette phase permet de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions du PREB.

Considérant la consultation effectuée auprès des entreprises afin d'amorcer la phase 01, pour permettre la réalisation d'audit énergétique ;

Considérant le montant prévisionnel des prestations nécessaires à cet audit et au plan de financement proposé suivant :

DÉPENSES EN € HT		**RECETTES**		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Audit énergétique des locaux, dont SCAN 3D *	84 740 €	État – DETR 2023	8 780 €	8 %
		État – FONDS VERT	32 900 €	29 %
BIM – *Building Information Modeling*	22 410 €	SYTEC – ACTEE	14 000 €	12 %
		Autres financements *(à définir)*	34 670 €	31 %
GTP – Gestion technique du patrimoine	6 200 €	Autofinancement	23 000 €	20 %
TOTAL	**113 350 €**	**TOTAL**	**113 350 €**	**100 %**

* *Seule cette nature de dépenses bénéficie des subventions suivantes : DETR 2023, FONDS VERT, ACTEE. A noter par ailleurs que le Scan 3D permet de faire le relevé des bâtis en absence de DOE complets et permet de réduire les coûts en phase conception.*

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20230629-2023_CC_100-DE

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la démarche de Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) de Hautes Terres Communauté ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de Hautes Terres Communauté de poursuivre la démarche PREB en accompagnement de ses communes dont les modalités restent à définir ;
- **D'APPROUVER** le projet de l'audit énergétique comme première étape du PREB ;
- D'**APPROUVER** le plan de financement de cette phase 01 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
  - 8 780 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
  - 32 900 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert ;
  - 14 000 € auprès du SYTEC dans le cadre du programme ACTEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à aller chercher toute subvention nécessaire à la parfaite exécution de la démarche et signer tout document y afférent ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.